



## VOUS ETES DESORMAIS INSCRIT AU REGISTRE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE

◆ Inscrit au Registre des Français établis hors de France, vous avez reçu **une carte consulaire, valable 5 ans**, attestant que vous êtes placé sous la protection consulaire française.

L'inscription au Registre vous offre de **multiples avantages** :

- obtenir certains documents administratifs (passeport, carte nationale d'identité ...) ;
- accéder à certaines prestations sous réserve de remplir les conditions de ressources requises (aide sociale, bourse scolaire) ;
- être inscrit sur la liste électorale consulaire (sauf opposition de votre part) ;
- recevoir des informations du poste consulaire ;
- être inclus dans le plan de sécurité de l'ambassade ou du poste consulaire.

◆ Grâce à votre **numéro d'identification consulaire** (NUMIC), vous pourrez accomplir facilement vos formalités administratives à l'étranger :

- soit au poste consulaire auprès duquel vous êtes inscrit ;
- soit, lorsque vous voyagez, auprès d'un autre poste consulaire ;
- soit en vous connectant au **guichet d'administration électronique**, depuis votre lieu d'habitation ou de travail.

◆ Le **guichet d'administration électronique** est un espace sécurisé accessible uniquement au moyen d'un identifiant (NUMIC) et du mot de passe que vous créez vous-même et connu de vous seul.

Il vous offre la possibilité :

- de consulter à tout moment votre fiche d'inscription au Registre ;
- d'y **modifier éventuellement vos coordonnées** (adresse postale, téléphone, courriel, les coordonnées des personnes à prévenir), **ainsi que les modalités d'exercice de votre droit de vote**.

En revanche, vous ne pouvez pas informer le consulat de votre **départ définitif** par ce biais. Vous devez faire un courrier ou vous rendre au consulat.

Pour y accéder, vous devez vous connecter au site France Diplomatie <http://www.diplomatie.gouv.fr>, puis aller dans l'espace « Les Français et l'étranger ».

◆ Un nouveau mot de passe peut être créé en cas de perte ou d'oubli ou si, tout simplement, vous voulez en changer comme il est recommandé de le faire une fois par an. Si vous avez déjà créé votre mot de passe, vous avez droit à trois essais pour vous connecter. Après la troisième erreur, vous ne pourrez plus vous mettre à nouveau en relation avec le guichet d'administration électronique avant quarante-huit heures.

### ..... N'OUBLIEZ PAS :

- **d'informer systématiquement votre consulat de tout changement intervenu dans votre situation** : changement de nom, déménagement ...,
- **de signaler votre départ lorsque vous quitterez la circonscription consulaire**,
- **de répondre aux courriers de renouvellement d'inscription au Registre**, laquelle n'a qu'une validité de 5 ans,
- **de vérifier chaque année votre situation électorale** sur le guichet d'administration électronique ou auprès du poste consulaire. Toute demande d'inscription ou de radiation de la liste électorale consulaire doit être enregistrée à l'ambassade ou au poste consulaire **avant le 31 décembre** de l'année en cours. Il en est de même à l'égard de votre commune d'inscription en France.